

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU GRAND ETABLISSEMENT
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR
SEANCE DU 12 mai 2026**

DELIBERATION N° 2026-037

Objet : ACQUISITION PARCELLES IR 598 et IR 684 - Projet Campus Santé

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GRAND ETABLISSEMENT UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Recteur de Région Académique Provence Alpes Côte d'Azur en date du 5 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable du COPIL d'Etablissement d'Université Côte d'Azur en date du 5 mai 2026 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé d'Elodie AUDA, Chargée de Mission Stratégie Immobilière auprès du Directeur Général des Services et Responsable du Pôle Conventions et Assurances au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur,

Approuve :

- L'acquisition par Université Côte d'Azur de la parcelle IR 598, sise rue du 22^{ème} BCA à Nice, à la Métropole Nice Côte d'Azur propriétaire, au prix d'un (1) euro symbolique.
- L'acquisition par Université Côte d'Azur de la parcelle IR 684, sis avenue des Diables Bleus à Nice, à la Ville de Nice propriétaire, au prix de treize mille (13 000) euros.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, soit 25 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention.

Membres en exercice : 38

Quorum : 19

Membres présents et représentés : **25**

Fait à Nice,

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2026-037**

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR - SIREN 130 025 661
GRAND CHATEAU - 28 AVENUE VALROSE
BP 2135 - 06103 NICE CEDEX 2